

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 MAI 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH),  
VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 -	M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 2 -	M <sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère
Siège no 3 -	M <sup>me</sup> Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 -	M <sup>me</sup> Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	M <sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 -	M. Jean Gagnon, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-05-80 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**2016-05-81 Approbation du procès verbal de la séance du 12 avril 2016**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2016-05-82 Approbation des comptes payés et à payer du mois d'avril 2016

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n°217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 10 mai 2016;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2016;

*M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Gagnon, vice-président de la commission de finances, M<sup>me</sup> Martine Guilbault, membre substitut, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé forme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 mai 2016 totalisant la somme de 164 978,20 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 avril au 10 mai 2016, pour un montant de 1 509 777,40 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-37.*

#### 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

##### 5.1

#### 2016-05-83 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 26 avril 2016

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 avril 2016;

*M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'avril 2016.*

- *Quatre (4) plans d'amélioration locale ont été présentés pour une valeur de 206 000\$;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 26 avril 2016 soit approuvé tel que présenté.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

#### **2016-05-84 AVIS DE MOTION – Règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats », sera proposée.

### **6.2**

#### **2016-05-85 AVIS DE MOTION – Règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage », sera proposée.

### **6.3**

#### **2016-05-86 AVIS DE MOTION – Règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB-05 de construction »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB-05 de construction », sera proposée.

### **6.4**

#### **2016-05-87 ADOPTION – Projet de règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » est en vigueur ;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-84;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit premier projet de règlement URB-02-03 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement URB-02-03 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »;

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation à être tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au mardi 14 juin 2016, à 18h30, à la Maison Garth, 100 chemin de la Grande-Côte, à Lorraine.

## 6.5

### 2016-05-88 **ADOPTION – Premier projet de règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-03 sur le zonage » est en vigueur;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENTU QUE** ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-85;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit premier projet de règlement URB-03-07 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »;

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation à être tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au mardi 14 juin 2016, à 18h30, à la Maison Garth, 100 chemin de la Grande-Côte, à Lorraine.

## 6.6

### 2016-05-89 **ADOPTION – Projet de règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB-05 de construction »**

**ATTENDU QUE** le « Règlement URB-05 de construction » est en vigueur;

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-86;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit premier projet de règlement URB-05-02 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement URB-05-02 modifiant le « Règlement URB-05 de construction »;

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation à être tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au mardi 14 juin 2016, à 18h30, à la Maison Garth, 100 chemin de la Grande-Côte, à Lorraine.

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

**2016-05-90 ADOPTION – Règlement 191-1 modifiant le « Règlement 191 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit que le montant de la taxe pour le service de téléphonie sera ajustée selon l'inflation le 1er août 2016 et sera à 0,46\$ à ladite date;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

**CONSIDÉRANT QU'**qu'en vertu de l'article 244.69 de Loi sur la fiscalité municipale, le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 191-1 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADOPTER** le règlement 191-1 modifiant le « Règlement 191 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

### 7.2

**2016-05-91 ADOPTION – Règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine »**

**ATTENDU** que les responsabilités de plus en plus importantes imposées aux municipalités par les autorités gouvernementales en matière de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** que la Ville ajoute la collecte des matières organiques aux autres collectes de matières résiduelles déjà en place;

**ATTENDU** que dans ces circonstances, le conseil juge opportun de revoir, compléter et condenser en un seul outil réglementaire, les dispositions applicables sur le territoire de la ville relativement à la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** que les pouvoirs accordés au conseil de ville par les articles 4 ainsi que 55 et ss de la Loi sur les compétences municipales en matière de santé et de salubrité publique;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du règlement 223-1 a été dûment donné par M<sup>me</sup> la conseillère Kathleen Otis, lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 avril 2016 et portant le numéro 2016-04-59;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 223-1 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine ».

### 7.3

2016-05-92

#### **ADOPTION – Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine**

**ATTENDU** que l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois à l'été 2015 sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**ATTENDU** que l'agrile du frêne menace la totalité des frênes du territoire de la Ville de Lorraine;

**ATTENDU** que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le 18 septembre 2014 une stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024;

**ATTENDU** que le plan d'action municipal contre l'agrile du frêne s'inscrit dans une stratégie concertée avec d'autres villes du Grand Montréal et qu'il y a lieu d'établir un règlement applicable au domaine privé;

**ATTENDU** les articles 4, 6, 19, 55, 59, 62, 85, 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU** l'article 113 de la Loi sur aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du règlement 242 a été dûment donné par le M. le conseiller Jean Gagnon, lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 avril 2016 et portant le numéro 2016-04-60;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 242 et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine.

8.

## **RÉSOLUTIONS**

### **8.1 Direction générale**

#### **8.1**

2016-05-93

#### **Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé au parc	Nina-Alexandra	7 mai 2016	10 octobre 2016

Lorraine	Hallal		
Préposé au parc Lorraine	Patrick Rohar	7 mai 2016	10 octobre 2016
Préposé au parc Lorraine	Éric Bourgeois	7 mai 2016	10 octobre 2016
Préposé au parc Lorraine	Jonathan Therrien	7 mai 2016	10 octobre 2016
Assistant-gérant piscine	Camille Charron Bigras	20 juin 2016	5 septembre 2016
Assistant-gérant piscine	Aurélie Fortin	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Mathieu Boyer	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Julie Boyer	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Francis Del Duchetto	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Sharlie-Anne Achin	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Catherine Giroux	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Camille Bouchard	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Rose-Marie Gosselin	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Nicolas Simard	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Camille Desautels-Lafleur	20 juin 2016	5 septembre 2016
Sauveteur-moniteur	Justine Le Blanc-Brillon	20 juin 2016	5 septembre 2016
Préventionniste	Éliane Leclaire	16 avril 2016	25 septembre 2016
Préventionniste	Jonathan Cosentino	16 avril 2016	25 septembre 2016
Secrétaire étudiante – Travaux publics	Jacinthe Provençal	2 mai 2016	2 septembre 2016
Journalier étudiant – Travaux publics	Hugo Ouimet	23 mai 2016	28 août 2016
Journalier étudiant – Travaux publics	Pascale Couture	2 mai 2016	28 août 2016
Journalier étudiant – Travaux publics	Élisabeth Beaudoin-Allard	23 mai 2016	28 août 2016
Journalier étudiant – Travaux publics	Anthoni Groulx	2 mai 2016	28 août 2016
Journalier étudiant – Travaux publics	Marc-Olivier Bachand	30 mai 2016	28 août 2016

Commis étudiant	Dominique Bourgeois	20 juin 2016	27 août 2016
Animateur au parc Lorraine	Audrey-Anne Lacasse	23 juin 2016	27 août 2016
Animateur au parc Lorraine	Jade Plante	23 juin 2016	27 août 2016
Préposés en environnement (brigade verte) – Volet géomatique	Laurence Daigneault	2 mai 2016	26 août 2016*
Préposé en environnement (brigade verte)	Maude David	2 mai 2016	26 août 2016*
Préposé en environnement (brigade verte)	Marilys St-Onge Lacharité	2 mai 2016	26 août 2016

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-39.*

**2016-05-94 PERMANENCE – M. Louis-Philippe Chrétien – chef de division sports et événements**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confirmer la permanence de M. Louis-Philippe Chrétien au poste de chef de division sports et événements au Service des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par les membres de la Commission des Ressources humaines et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ACCORDER** le statut d'employé permanent à M. Louis-Philippe Chrétien à l'emploi de la Ville de Lorraine au poste de chef de division sports et événements au Service des loisirs et de la culture, et ce, effectif le 15 juin 2016 et selon les conditions d'emploi de ce dernier en vigueur à cette même date.

**2016-05-95 AUTORISATION – Ajustement de contrat – Honoraires professionnels – Garage municipal – L'Écuyer Lefavre architectes**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à la firme L'Écuyer Lefavre architectes pour les services professionnels en architecture du bâtiment dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal (résolution 2015-04-68);

**CONSIDÉRANT** l'évolution du projet suite, notamment, à l'obtention d'une subvention;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec la firme L'Écuyer Lefavre architectes pour ajuster les frais de préparation de plans et devis, de même que les frais pour la surveillance des travaux, le tout, en fonction de la nouvelle superficie;

**CONSIDÉRANT** l'ajout du volet de démolition de l'ancien garage municipal;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'AJUSTER** les frais relatifs à la préparation des plans et devis pour les services d'architecture et d'ingénieries par l'ajout d'un montant supplémentaire de 14 659,31 \$ taxes incluses;

**D'AJUSTER** les frais relatifs à la surveillance des travaux par l'ajout d'un montant supplémentaire de 10 267,54 \$ taxes incluses;

**D'AJOUTER** au contrat un volet pour la démolition de l'ancien garage municipale pour une somme de 4 599 \$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des frais supplémentaires facturés par la firme L'Écuyer Lefavre architectes dans le cadre de son mandat, soit la somme de 29 525,85 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même le surplus non affecté, ainsi que les règlements d'emprunt B-290 et B-291 ;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-38.*

### **8.3 Direction des finances et trésorerie**

#### **2016-05-96 DÉPÔT – Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers pour l'année 2015**

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière a déposé au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers pour l'année 2015;

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, un avis public de ce dépôt a été donné par la greffière dans le journal *Nord Info* et ce, en date du 30 avril 2016.

*Le conseil profite de l'occasion pour remercier et féliciter M<sup>me</sup> Manon Tremblay et son équipe pour l'excellent travail accompli.*

#### **2016-05-97 DÉPÔT – États comparatifs semestriels – 1er janvier au 31 mars 2016**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la trésorière, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, des états comparatifs semestriels en date du 31 mars 2016.

### **8.4 Direction du développement durable**

#### **2016-05-98 DÉROGATION MINEURE – 15, place de Dieuze**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure transmise au *Comité consultatif d'urbanisme* de la ville relativement à la propriété située au 15, place de Dieuze, Lorraine;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le *Comité consultatif d'urbanisme* a émis un avis au conseil, et ce, en date du 5 avril 2016, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 16 avril 2016;

*M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne explique au bénéficiaire des conseillers ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de la demande de dérogation mineure.*

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 15, place de Dieeuze, ayant pour but de permettre que la marge avant maximale soit portée à 14,70 mètres au lieu de 13,80 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une augmentation de la marge avant maximale.

2016-05-99

**AUTORISATION – Règlement hors cour – Bris du système d'irrigation – 38, avenue de Neufchâteau**

**ATTENDU QUE** le 17 juin 2015, la Ville de Lorraine recevait une réclamation de la part de la propriétaire du 38, avenue de Neufchâteau, suite à des travaux de réfection sur l'avenue de Neufchâteau et causant des dommages à son système d'irrigation;

**ATTENDU QU'**un règlement hors cour est intervenu entre les parties dans ce dossier portant le numéro C2015-08;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** le règlement hors cour obtenu, dont une quittance totale et finale, pour un montant maximum total et final de 691,58 \$ taxes incluses, représentant le coût des réparations nécessaires au système d'irrigation, le tout, sans admission de responsabilité;

**D'AUTORISER** le directeur général, la greffière ou l'assistante greffière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre un chèque au montant de 691,58 \$ à l'ordre de M<sup>me</sup> Huguette Zuccatti, le tout, conditionnel à l'obtention d'une quittance totale et finale et sans admission de responsabilité de la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer la somme de 691,58 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-995.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-33.*

2016-05-100

**AUTORISATION – Règlement hors cour – Bris de clôture – 14, place de Loison**

**ATTENDU QUE** le 27 avril 2016, la Ville de Lorraine recevait une réclamation de la part de la propriétaire du 14, place de Loison, suite à la chute d'un arbre appartenant à la ville et causant des dommages à sa clôture;

**ATTENDU QU'**un règlement hors cour est intervenu entre les parties dans ce dossier portant le numéro C2016-08;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** le règlement hors cour obtenu, dont une quittance totale et finale, pour un montant maximum total et final de 105 \$ taxes incluses, représentant le coût des réparations nécessaires à la clôture, le tout, sans admission de responsabilité;

**D'AUTORISER** le directeur général, la greffière ou l'assistante greffière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre un chèque au montant de 105 \$ à l'ordre de M<sup>me</sup> Marie-Chantal Labelle, le tout, conditionnel à l'obtention d'une quittance totale et finale et sans admission de responsabilité de la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer la somme de 105 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-995.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-36.*

2016-05-101

**NOMINATION – Personnes désignées – Application des règlements 223-1 (matières résiduelles), 230-3 et suivants (qualité de vie) 226-1 (pesticides) et 242 (agrile du frêne)**

**CONSIDÉRANT** le règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine »;

**CONSIDÉRANT** le règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié et suivants;

**CONSIDÉRANT** le règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 226 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT** le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la nomination de personnes désignées pour l'application de ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**DE NOMMER** le chef de service environnement, ainsi que l'agent en environnement (éco-conseillère), pour agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**DE NOMMER** l'inspecteur / inspectrice étudiante pour agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du règlement 226-1 assurant le contrôle stricte des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**DE NOMMER** les préventionnistes pour agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application des règlements 230-3 et suivants sur la qualité de vie unifié;

**DE NOMMER** les membres du Service du développement durable suivants à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine :

- directeur;
- adjoint au directeur;
- inspectrice;
- chef de service - environnement;
- agent en environnement (éco-conseiller(ère));
- inspecteur étudiant;
- membres de la brigade verte.

**2016-05-102      AUTORISATION PAIEMENT – Travaux de raccordement Hydro-Québec – 12, rue de Mulhouse**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt B-266-2 modifiant le règlement d'emprunt « B-266 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux d'installation d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de Mulhouse, places d'Haguenau, de Fey et St-Mihiel et une partie du chemin de Brisach et prévoyant un emprunt de 3 260 000,00\$ pour en payer les coûts », en diminuant le coût de l'emprunt à 1 983 000,00\$ et en modifiant le mode et le bassin de taxation;

**ATTENDU** que lors de la réalisation de ces travaux, les lots 4 680 069 et 4 680 070 situé respectivement au 10 et 12 rue de Mulhouse ne formaient qu'un seul lot (2 988 079) et n'ont donc été desservis que par un seul branchement électrique par Hydro Québec ;

**ATTENDU** qu'une fois scindé en deux, il a été requis de faire réaliser les travaux de branchement par Hydro Québec pour le lot 4 680 070, soit le 12, rue de Mulhouse ;

**ATTENDU** que le coût de réalisation des travaux de branchement électrique sont de 29 160,38 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des coûts des travaux facturés par Hydro Québec pour le branchement du 12, rue de Mulhouse et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-266-2.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-35.*

**2016-05-103      OCTROI – Servitude d'usage en faveur de Bell Canada – Partie du lot 2 323 935 (parc Lorraine) – Installation d'un réseau Bell FIBE**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Bell Canada afin d'obtenir une servitude d'usage sur une partie du lot 2 323 935 (parc Lorraine), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro G78587);

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre les parties;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de l'adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

**D'OCTROYER** à Bell Canada une servitude d'usage pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro G78587) sur le lot 2 323 935 (parc Lorraine), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2016, sous la minute 6663 (dossier : D15897), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

**2016-05-104**

**OCTROI – Servitude d'usage en faveur de Bell Canada – Partie du lot 2 295 114 (parc situé à l'intersection des boulevards De Gaulle et de Reims) – Installation d'un réseau Bell FIBE**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Bell Canada afin d'obtenir une servitude d'usage sur une partie du lot 2 295 114 (parc situé à l'intersection des boulevards De Gaulle et de Reims), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H19504);

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre les parties;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de l'adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

**D'OCTROYER** à Bell Canada une servitude d'usage pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H19504) sur le lot 2 295 114 (parc situé à l'intersection des boulevards De Gaulle et de Reims), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2016, sous la minute 5016 (dossier : 13 748), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

**2016-05-105**

**OCTROI – Servitude d'usage en faveur de Bell Canada – Partie du lot 2 323 330 (parc Hombourg) – Installation d'un réseau Bell FIBE**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Bell Canada afin d'obtenir une servitude d'usage sur une partie du lot 2 323 330 (parc Hombourg), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H39834);

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre les parties;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de l'adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

**D'OCTROYER** à Bell Canada une servitude d'usage pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H39834) sur le lot 2 323 330 (parc Hombourg), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2016, sous la minute 24 503 (dossier : 26 947), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

2016-05-106

**MODIFICATION – Servitude d'usage en faveur de Bell Canada – Partie une partie des lots 2 324 346 et 2 324 942 (parc des Pins) – Installation d'un réseau Bell FIBE**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Bell Canada afin d'obtenir une modification de la servitude d'usage déjà existante et portant le numéro 840006 sur une partie des lots 2 324 346 et 2 324 942 (parc des Pins), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H39441);

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre les parties;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de l'adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

**DE MODIFIER** la servitude d'usage déjà octroyée à Bell Canada et portant le numéro 840006 pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H39441) sur une partie des lots 2 324 346 et 2 324 942 (parc des Pins), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément au plan préparé par la firme Agir et portant le numéro de projet H39441 et dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante, le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

2016-05-107

## **ADOPTION – Plan de gestion de l’agrile du frêne 2016-2024**

**CONSIDÉRANT** l’adoption du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**ATTENDU** qu’un plan de gestion de l’agrile du frêne 2016-2024 a été élaboré afin de gérer l’infestation de cet insecte envahissant, de même que les répercussions de sa prolifération sur notre patrimoine forestier;

**ATTENDU** que ce plan d’action prévoit des mesures permettant de ralentir l’infestation et la mortalité des frênes sur le territoire de la Ville de Lorraine et permettra également de gérer et d’amenuiser les conséquences financières, paysagères et écologiques de cette malheureuse situation;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de procéder à l’adoption du plan de gestion de l’agrile du frêne 2016-2024;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le chef de service – environnement du Service du développement durable et le directeur général;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D’ADOPTER** le plan de gestion de l’agrile du frêne 2016-2024;

**QU’**une copie de ce plan d’action est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

## **8.5 Direction des loisirs et de la culture**

2016-05-108

### **SOUTIEN FINANCIER – Club d’escrime : Les Seigneurs de la Rive-Nord – Tournoi « Challenge des Nations »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine contribue à l’expression de l’excellence par l’adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine par le Club d’escrime « Les Seigneurs de la Rive-Nord » dans le cadre de l’organisation du tournoi « Challenge des Nations » qui s’est tenu du 22 au 24 avril 2016 au Parc Équestre de Blainville;

**ATTENDU** que M. Nicolas Décarie, athlète de niveau international en escrime et résident de Lorraine, a participé à cette compétition;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine verse au Club d’escrime « Les Seigneurs de la Rive-Nord », un soutien financier au montant de 150 \$;

**D’AUTORISER** la trésorerie à émettre ledit chèque au montant de 150 \$ et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2016-34.*

## 8.6 Direction des services juridiques et du greffe

**2016-05-109** **MODIFICATION – Résolution 2016-03-52 « ADJUDICATION – Assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles / Assurance responsabilité municipale – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Fonds de garantie – Regroupement d’assurances Thérèse-De Blainville – Terme 2016-2017 »**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-03-52 adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’ajouter un numéro de poste budgétaire pour l’imputation de la somme de 14 744,00 \$ taxes en sus, représentant le montant de la prime d’assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire, automobile, garagiste et frais d’ingénierie pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** la résolution 2016-03-52 est modifiée par l’ajout du poste budgétaire 02-310-00-424 pour l’imputation de la somme de 14 744,00 \$ taxes en sus, représentant le montant de la prime d’assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire, automobile, garagiste et frais d’ingénierie pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017.

## 9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D’APPUI**

### 9.1

**2016-05-110** **AUTORISATION – Inscription et participation – Mme Isabelle Lacasse – 28<sup>e</sup> Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille**

**ATTENDU QUE** le Carrefour Action Municipale et Famille tiendra son 28<sup>e</sup> Colloque le 3 juin 2016 à l’Hôtel Castel à Granby;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse a exprimé le désir d’assister à ce 28<sup>e</sup> Colloque;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’AUTORISER** M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse à s’inscrire et à participer au 28<sup>e</sup> Colloque organisé par le Carrefour Action Municipale et Famille le 3 juin 2016 à l’Hôtel Castel à Granby;

**QU’**à cet égard, M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse soit autorisé à dépenser jusqu’à concurrence d’une somme de 750 \$ à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s’ajoutent les frais d’inscription;

**D’AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de l’inscription requise et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493;

**D’AUTORISER** la trésorerie à verser à M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse le remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2016-40.*

## 9.2

### 2016-05-111 **Projet de loi no 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme**

**CONSIDÉRANT** le Projet de loi no 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme (le « PL-56 »);

**CONSIDÉRANT** que le PL-56 prévoit l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (« OBNL »);

**CONSIDÉRANT** les retombées positives des OBNL en matière de développement socioéconomique et communautaire sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles obligations prévues au PL-56 risquent d'entraver de façon substantielle les relations entre la Ville de Lorraine et les OBNL oeuvrant sur son territoire et de mettre en péril l'accomplissement de leur mission;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe actuellement au Québec environ soixante mille (60 000) OBNL de toutes sortes;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, dans le cadre de l' « Étude sur l'assujettissement des OBNL » au PL-56 menée par le Commissaire au lobbyisme du Québec, environ (60) OBNL ont été entendus et près d'une centaine de documents ont été déposés;

**CONSIDÉRANT** que les OBNL ont signé leur opposition au PL-56, notamment parce que ce dernier a pour effet d'alourdir considérablement la tâche des bénévoles, en imposant aux OBNL, par exemple :

- à inscrire au Registre des lobbyismes toute personne qui contacte un élu ou fait un appel à un fonctionnaire, de vive voix ou par écrit, pour diverses demandes;
- à considérer par écrit chacune des représentations ainsi faites;
- à produire trimestriellement un bilan des activités de lobbyisme;

**CONSIDÉRANT** les OBNL sont soutenues et dirigés par des bénévoles et que les fonds recueillis doivent servir à la communauté et non être détournés vers une tâche administrative sans valeur ajoutée;

**CONSIDÉRANT** que les relations d'entraide entre les OBNL et les municipalités doivent demeurer flexibles et agiles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lorraine désire signifier son opposition à l'assujettissement des OBNL à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DÉNONCE** et s'oppose à l'assujettissement des organismes sans but lucratif au Projet de loi no 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme ;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Commissaire au lobbyisme du Québec, au Ministre responsable des Affaires intergouvernementales et de la Réforme des institutions démocratiques, au porte-parole de l'opposition officielle responsable de la réforme des institutions démocratiques, au député de Thérèse-De Blainville, au préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux villes de la Communauté métropolitaine de Montréal.

## 9.3

### 2016-05-112 **Projet de loi n° 76 : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal**

**ATTENDU** l'adoption prochaine du projet de loi 76, modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

**ATTENDU** les préoccupations des villes à l'égard de plusieurs questions et irritants entourant certaines de ses plus importantes dispositions;

**ATTENDU** la volonté des villes de contribuer de façon constructive à l'élaboration de la réforme projetée pour faire de cette nouvelle gouvernance, l'outil efficient qu'elle se doit d'être, au profit des usagers et des contribuables de la grande région métropolitaine;

**ATTENDU QUE**, malgré le dépôt de pistes pour alimenter la réflexion du ministre des Transports, les recommandations du CITL n'ont pas été retenues, tant au plan de la représentativité des élus au sein des nouvelles instances, qu'à celui de l'organisation et de l'exploitation des services;

**ATTENDU QUE** la création du RTM ne tient aucunement compte de la cohérence territoriale, pas plus qu'elle ne prend en considération les compétences réelles des villes en matière d'organisation de services de transport par autobus, réguliers et adaptés;

**ATTENDU QUE** la structure du RTM, et les responsabilités diluées qu'il confère aux élus municipaux des couronnes, se situe en opposition directe avec le principe de « gouvernement de proximité », reconnu dans le pacte fiscal 2015 2016, en plus de s'inscrire en faux avec l'esprit et la lettre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**ATTENDU** l'absence totale de cadre financier, l'absence de précisions quant à la question du financement des projets et l'inconnu entourant la dette des organisations qui se retrouvera sous la responsabilité de l'ARTM et du RTM, que les villes devront assumer sans savoir si elle se chiffre en termes de millions ou de milliards de dollars;

**ATTENDU** notre préoccupation à la perspective de voir notre ville imbriquée de force dans un processus dont nous ignorons tout des paramètres financiers, et dont nous ne pouvons absolument pas prévoir la lourdeur de l'impact que ceux-ci auront sur le fardeau fiscal de nos contribuables;

**ATTENDU QU'**il est inacceptable d'être imputables de décisions engageant l'avenir financier de notre ville et de ses quelques 9 404 citoyens, lesquelles seront prises par une Autorité au sein de laquelle l'ensemble des municipalités de la Couronne Nord n'aura qu'une seule voix;

**ATTENDU** nos préoccupations à l'égard de l'opacité qui entourera les décisions qui seront prises par le Comité de transition, lesquelles, à toutes fins pratiques, échapperont totalement au regard municipal;

**ATTENDU QUE** le projet de loi permet, par l'adoption d'un règlement, à la Communauté métropolitaine de Montréal d'imposer une taxe supplémentaire sur l'immatriculation sur tous les véhicules de promenade sur son territoire et celui de la Ville de Saint-Jérôme;

**ATTENDU** la mesure limitant les séances publiques de l'ARTM et du RTM à une seule par année, alors que les trois sociétés de transport continueront de tenir leurs séances mensuelles publiques;

**ATTENDU** toutes ces considérations et nos questionnements à l'égard d'un projet de loi comportant tant de zones grises et d'irritants, et compte tenu de l'importance de l'enjeu;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE SIGNIFIER** nos préoccupations au ministre des Transports;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à

Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)  
Madame Martine Ouellet, députée de Vachon et porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, de stratégie maritime et d'électrification des transports

Monsieur Claude Surprenant, député de Groulx, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports et membre de la Commission des transports et de l'environnement

Madame Sylvie d'Amours, députée de Mirabel

Monsieur Benoit Charette, député de Deux-Montagnes

Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville

Madame Linda Lapointe, députée de Rivière-des-Mille-Îles

Monsieur Ramez Ayoub, député de Thérèse-de-Blainville

Monsieur Rhéal Fortin, député de Rivière-du-Nord

Monsieur Simon Marcil, député de Mirabel

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-05-113** *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h 50.*

---

**LYNN DIONNE, MAIRESSE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**